

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2022.00100

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTÉRIM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2022.00073 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GONZALES en tant que Directeur Général des Services par intérim,

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur Bertrand SERT en tant que Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne par intérim à compter du 22 août 2022,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de donner les délégations de signature décrites ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2022.00073 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GONZALES en tant que Directeur Général des Services par intérim est abrogé.

ARTICLE 2

Il est donné délégation à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services par intérim, aux fins de signer :

- les correspondances et actes de gestion permettant une bonne administration de la Métropole, conventions, marchés et contrats en exécution d'une délibération ou d'une décision pour les compétences non déléguées par le Président aux Vice-Présidents sur le fondement de l'article L 5211-9 du CGCT,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés métropolitains,
- la certification matérielle des pièces et documents présentés,
- les pièces administratives qui participent de l'exécution du budget voté par le Conseil Métropolitain.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20220825-A202200100I

Date de mise en ligne : 29 août 2022

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services par intérim, aux fins de signer les documents administratifs suivants relevant de la coordination des moyens des directions et missions rattachées à la Direction Générale :

- les correspondances courantes ou documents permettant une bonne administration,
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,
- les ordres de service,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand SERT, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint aux fins de signer les documents visés aux articles 2 et 3, puis à Monsieur Rémi DORMOIS Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE Directeur Général Adjoint, puis à Madame Valentina COSMA Directeur Général Adjoint puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 4

Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services par intérim de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

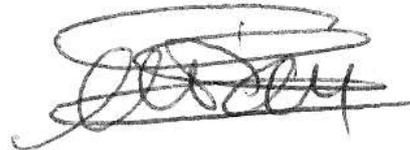
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 25/08/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU